



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – six, le 20 avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Renaud VAN DUIJN, Lucie BALMET, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Christophe MILLAN, Géraldine GROSSELLI, Bruno DE CRECY, Cécile ARNAUD, Michèle ROJAS, Sandrine BOSCARO, Patrick GUIGNIER, Frédéric MAUGIRON.

Absent : Stéphane TONIZZO.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_12_20042026

Désignation d'un représentant la commune au sein de la SPL ISERE AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Susville est actionnaire de la Société Publique Locale « ISÈRE Aménagement », mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un poste d'Administrateur au Conseil d'administration.

Il indique que de ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales intervenues les 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein d'Isère Aménagement, comme suit :

Madame le Maire Valérie CHALLON se propose en tant que candidate à cette représentation.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Désigne CHALLON Valérie pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires d'ISÈRE Aménagement, en qualité de porteur des actions.

- Désigne CHALLON Valérie pour assurer la représentation de
l'Assemblée spéciale prévue à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à
accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par l'Assemblée
Spéciale d'ISÈRE Aménagement, notamment sa présidence ou la fonction de représentant
de l'Assemblée spéciale au sein du Conseil d'Administration. Elle sera garante du contrôle
analogue de notre collectivité sur ISÈRE Aménagement, conformément à l'article 30 des
statuts.

Le Secrétaire de séance

Elodie JODAR



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le avril 2026.*

Le Maire, Valérie CHALLON.



Le Maire

Valérie CHALLON

